



Le relevé annuel des dépenses d'exploration minière, de mise en valeur du gîte, d'aménagement du complexe minier, d'immobilisations et de réparations

Guide de déclaration



DIRECTIVES GÉNÉRALES

1. RAPPORTS EXIGÉS

Le questionnaire doit être rempli par toutes les sociétés minières situées au Canada.

Il faut présenter des déclarations distinctes par province pour chaque genre d'exploitation de mines métalliques et non métalliques.

Inclure:

- Les raffineries de potasse
- Les opérations de broyage et de bouletage
- La centrale électrique si elle a été aménagée pour desservir principalement la mine

Exclure:

- Les dépenses d'exploration et de développement pour les puits de pétrole et du gaz naturel
- Les affineries de métaux et/ou les raffineries

Dans le cas d'une déclaration **NULLE**, prière de nous retourner les questionnaires après avoir rempli la page 1.

2. ENTREPRISES EN PARTICIPATION

Dans le cas d'une entreprise en participation, seule la société responsable de la comptabilité (*la gérance*) doit faire une déclaration pour les entreprises en participation, ce afin d'éviter tout chevauchement dans la déclaration des dépenses.

3. OCTROIS, SUBVENTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔTS À L'INVESTISSEMENT

Octrois, subventions et crédits d'impôts à l'investissement **ne doivent pas être portés en déductions** des dépenses déclarées aux sections 1 et 2.

4. MONTANTS EN DOLLARS ET POURCENTAGES

- Tous les montants en dollars doivent être indiqués en **DOLLARS CANADIENS**
- Les pourcentages doivent être arrondis (*p. ex.* 37 %, 76 %, 94 %)
- Les **estimations les plus précises** possible sont acceptables lorsque les chiffres réels ne sont pas disponibles
- Il ne faut rien inscrire dans les cases ombrées
- Les numéros préimprimés 055 à 861 servent à l'identification

5. DÉFINITIONS

Le symbole * indique qu'une définition est donnée dans le Guide de déclaration.

6. QUESTIONS

Si vous avez besoin de nouveaux questionnaires ou d'assistance pour les remplir ou pour toute autre information supplémentaire, veuillez **TÉLÉPHONER À FRAIS VIRÉS** au ministère concerné:

- Pour Terre-Neuve et Labrador - Department of Mines and Energy au (709) 729-6437.
- Pour la Nouvelle-Écosse - ministère des Ressources naturelles au (902) 424-4161.
- Pour le Québec - ministère des Ressources naturelles, au Canada, appelez sans frais au 1 800 463-3357; aux États-Unis, composez le (418) 643-8184.
- Pour le Manitoba - Manitoba Industry, Trade and Mines au (204) 945-6585.
- Pour les autres provinces et territoires - Statistique Canada au 1 800 345-2294 ou (613) 951-9815.

7. RENVOI DE LA DÉCLARATION

Veillez retourner les questionnaires remplis dans l'enveloppe ci-jointe au ministère concerné :

- Opérations à Terre-Neuve et Labrador - Department of Mines and Energy, Case postale 8700, St-John's, T.-N.-L. A1B 4J6.
- Opérations en Nouvelle-Écosse - Ministère des Ressources naturelles, Case postale 698, Halifax, N.-É. B3J 2T9.
- Opérations au Québec - Ministère des Ressources naturelles, 5700 - 4^e av. Ouest, Charlesbourg, Qc, G1H 6R1.
- Opérations au Manitoba - Manitoba Industry Trade, and Mines, Winnipeg, Man. R3G 3P2.
- Opérations dans les autres provinces et territoires - Statistique Canada, Ottawa, Ont. K1A 0T6, ou par télécopieur au (613) 951-0196 ou 1 800 606-5393.

INSTRUCTIONS SUR LES SECTIONS

SECTION 2 - DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET EN RÉPARATIONS

- Pour déterminer les codes des immobilisations à la section 2, colonne 1, veuillez vous reporter au Guide de déclaration dans lequel figure la page des descriptions et des codes d'immobilisations
- Il faut éviter, dans la mesure du possible, d'utiliser des codes « Autre » (*c.-à-d. les codes se terminant par 99*)
- À la section 2, il faut inscrire séparément le type d'immobilisation pour la construction et pour le matériel et l'outillage. Il n'est pas nécessaire d'en faire autant à la section 5
- Si d'autres lignes additionnelles sont requises pour la section 2, veuillez les photocopier et les inclure avec le questionnaire

SECTION 4 - CHANGEMENTS DES PLANS DE DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS

Remplir cette section seulement si la présente déclaration renferme des changements importants par rapport aux dépenses déclarées précédemment dans les estimations provisoires de **2003**. Le but de cette section est d'éclaircir la(les) raison(s) des changements importants relatifs aux dépenses déclarées et de réduire ainsi les possibilités de demande de renseignements supplémentaires.

SECTION 5 - ALIÉNATION ET VENTE D'IMMOBILISATIONS

- Pour déterminer les codes des immobilisations à la section 5, colonne 1, veuillez vous reporter au Guide de déclaration dans lequel figure la page des descriptions et des codes d'immobilisations
- Si vous avez acheté plus d'une immobilisation dans un groupe particulier, vous pouvez les déclarer séparément ou les combiner, et fournir une moyenne pondérée
- Il faut éviter, dans la mesure du possible, d'utiliser des codes « Autre » (*c.-à-d. les codes se terminant par 99*)
- Si d'autres lignes additionnelles sont requises pour la section 5, veuillez les photocopier et les inclure avec le questionnaire

DÉFINITIONS

PAGE 1

IDENTIFICATION DE L'ORGANISATION

L'étiquette préimprimée qui figure à la page 1 renferme les renseignements les plus récents que nous possédons en ce qui concerne l'identification de votre organisation. Dans l'espace prévu sous l'étiquette, veuillez mettre à jour ces renseignements afin que nous puissions disposer, pour le présent questionnaire, de données exactes sur vos activités.

RENSEIGNEMENTS DE BASE

A) Type de propriété

Pour les entreprises et les institutions publiques, le propriétaire est l'ordre de gouvernement, la personne, le groupe de personnes, l'organisme ou le corps constitué qui contrôle plus de 50 % des droits de vote.

NOTA : L'aide financière (*subventions, primes, etc.*) apportée à une entreprise ou à une institution par un ordre de gouvernement quel qu'il soit ne fait pas nécessairement de ce dernier le propriétaire de l'organisation.

B) Période couverte par cette déclaration :

Veuillez déclarer les dépenses pour la période du **1^{er} janvier au 31 décembre 2003**.

PAGE 2

SECTION 1 : Dépenses d'exploration minière, de mise en valeur du gîte et d'aménagement du complexe minier (*Dépenses courantes et en capital*)

Cette section est maintenant déclarée dans le questionnaire de Ressources naturelles Canada, formulaire MIN-EX4R.

PAGE 3

SECTION 2 : Dépenses en immobilisations et en réparations

Colonne 2, 3, 4 et 5 - Dépenses par codes d'immobilisations

Les immobilisations existantes qui ont été améliorées et les nouvelles immobilisations qui ont été ajoutées sont incluses dans les **immobilisations neuves, rénovation et réfection**.

Déclarer les **dépenses brutes** (*inclure les subventions*) en immobilisations servant à l'exploitation de votre entreprise ou devant être louées (*à bail ou autrement*) à autrui. Veuillez inclure tous les frais capitalisés comme les études de rentabilité, les honoraires d'architectes, d'avocats et d'ingénieurs, ainsi que les frais d'installation et la valeur des travaux effectués par votre propre main-d'oeuvre. Les frais d'intérêts capitalisés sur les prêts servant à financer les projets d'immobilisations doivent être déclarés.

EXCLURE : Si vous capitalisez les immobilisations que vous louez en tant que locataire conformément aux recommandations de l'Institut canadien des comptables agréés, veuillez **exclure** des dépenses en immobilisations le montant total de la capitalisation de ces taux durant l'année.

2.1 Terrains et droits miniers

Les dépenses en immobilisations pour les terrains devraient inclure tous les frais liés à l'achat des terrains qui ne sont pas amortis ou dépréciés.

Ces coûts ne doivent pas être déjà déclarés comme des dépenses d'exploration et de mise en valeur.

2.2 Construction résidentielle

Déclarer la valeur des bâtiments résidentiels, y compris les dépenses pour la partie résidentielle des emplacements de ville et des complexes à usages multiples. Veuillez tenir compte des **EXCEPTIONS** suivantes :

- les résidences n'ayant pas de salles de bain et de cuisines autonomes (*p. ex. baraques, dortoirs, campements, cuisines de campement, voir code 1022*)
- la partie non résidentielle des emplacements de ville et des complexes à usages multiples
- les dépenses relatives aux services

Les exceptions doivent être incluses dans les immobilisations appropriées (*c.-à-d. pour la construction non résidentielle*).

2.3 Construction non résidentielle

Déclarer le coût total engagé durant l'année pour la construction et les travaux de génie (*à contrat ou exécutés par votre propre main-d'oeuvre*) que ce soit pour votre propre usage ou pour location à autrui. Veuillez inclure également :

- les frais de raccordement aux services publics, de démolition de bâtiments et de préparation de l'emplacement
- les frais d'amélioration des propriétés louées à bail et des terrains
- les installations des emplacements de ville comme les rues, les égouts, les magasins et les écoles
- les pipelines de pétrole ou de gaz naturel, y compris les tuyaux et les frais d'installation
- tous les frais de planification et de conception avant la construction, par exemple, les honoraires d'ingénieurs et d'experts-conseils ainsi que les matériaux fournis aux entrepreneurs en construction pour l'installation

2.5 Matériel et outillage

Déclarer le coût total engagé durant l'année pour le matériel et l'outillage neuf, que ce soit pour votre usage ou pour la location (*à bail ou autrement*) à autrui. Tout outillage capitalisé doit également être inclus. Les paiements échelonnés versés avant la livraison doivent être déclarés dans l'année où ils sont effectués. Les recettes provenant de la vente de vos immobilisations ou la valeur de rebut ou de reprise ne doivent pas être déduites du total des dépenses en immobilisations. Veuillez déclarer les soldes dûs ou les retenues de garantie dans l'année que le coût est engagé. (*Voir EXCLURE ci-dessus.*)

Colonne 3 - Achat d'immobilisations usagées canadiennes

Des données distinctes de celles figurant aux colonnes 2 et 4 sont nécessaires pour que puisse être déterminée la valeur des biens existants précédemment utilisés au Canada et déjà inclus dans les calculs des années précédentes.

Achat d'immobilisations usagées

Définition : Une immobilisation usagée peut être décrite comme étant un édifice, une construction, une machine ou une pièce d'équipement qui a déjà servi à un autre organisme et que vous avez acquis au cours de la période visée au Canada par le présent questionnaire.

Explication : L'objectif de la présente enquête est de mesurer l'addition annuelle brute d'immobilisations neuves séparément de l'addition d'immobilisations usagées, pour l'ensemble de l'économie canadienne. Ainsi, l'acquisition d'une **immobilisation usagée** au Canada doit être déclarée séparément parce qu'elle laisse le total national inchangé. Il s'agit simplement d'un transfert d'une organisation à une autre.

Les immobilisations usagées importées par contre doivent être déclarées dans la colonne 2 en tant qu'immobilisations neuves parce qu'elles s'ajoutent au stock existant.

Colonne 4 - Rénovation, réfection, remise à neuf, remise en état, restauration

La colonne sur la rénovation vise à établir une distinction entre les immobilisations existantes qui sont améliorées et les nouvelles immobilisations qui sont ajoutées.

2.7 Dépenses non capitalisées pour la réparation et l'entretien

Déclarer les dépenses **brutes** non capitalisées pour la réparation de bâtiments non résidentiels, d'autres constructions et de machines. Veuillez inclure la valeur des travaux exécutés par votre propre main-d'oeuvre ainsi que les paiements versés à des personnes qui ne sont pas vos employés. Les dépenses d'entretien peuvent également s'appliquer à certaines activités habituelles nécessaires au bon état des immobilisations, comme le nettoyage, le déneigement, l'épandage de sel et de sable, les vidanges d'huile et les lubrifications exigés par certains véhicules et machines. Notez bien que cette question représente les dépenses non capitalisées, contrairement à la colonne 4 (*Rénovation, réfection, remise à neuf, remise en état, restauration*), qui représente les dépenses capitalisées.

PAGE 3 - fin

SECTION 3 : Détails sur les dépenses en immobilisations

3.3 - Travaux en cours

Les travaux en cours représentent les coûts accumulés des projets d'immobilisations non terminés devant être capitalisés à l'achèvement des travaux.

3.4 - Actifs acquis par location

Si vous capitalisez vos immobilisations louées, veuillez déclarer les montants totaux ainsi capitalisés ici. Ces montants ne doivent pas être inclus aux sections 1 ou 2.

PAGE 4

SECTION 5 : Aliénation et vente d'immobilisations

Déclarer les immobilisations aliénées, vendues, mises hors service, détruites ou sorties de quelque autre façon de l'actif de l'entreprise ainsi que celles visées par un achat avec reprise. Dans le cas où un terrain et une construction ont été vendus ensemble, veuillez déclarer séparément le prix de vente du terrain (*colonne 2, case 735*) ainsi que, s'il y a lieu, celui d'autres terrains vendus.

Si vous avez aliéné ou vendu des immobilisations semblables dont l'âge diffère, veuillez les déclarer séparément ou regrouper les données et fournir une moyenne pondérée, de l'âge de ces immobilisations.

5.1 Terrains et droits miniers

Les dépenses en immobilisations pour les terrains devraient inclure tous les frais liés à l'achat des terrains qui ne sont pas amortis ou dépréciés.

Ces coûts ne doivent pas être déjà déclarés comme des dépenses d'exploration et de mise en valeur.

5.2 Construction résidentielle

Déclarer la valeur des bâtiments résidentiels, y compris les dépenses pour la partie résidentielle des emplacements de ville et des complexes à usages multiples. Veuillez tenir compte des **EXCEPTIONS** suivantes :

- les résidences n'ayant pas de salles de bain et de cuisines autonomes (*p. ex. baraques, dortoirs, campements, cuisines de campement, voir code 1022*)
- la partie non résidentielle des emplacements de ville et des complexes à usages multiples
- les dépenses relatives aux services

Les exceptions doivent être incluses dans les immobilisations appropriées (*c.-à-d. pour la construction non résidentielle*)

Colonne 3 - Les coûts d'immobilisations accumulées doivent représenter les dépenses totales effectuées comme une immobilisation au moment de la construction ou de l'achat et depuis ce temps. Toutes les dépenses en immobilisations à des fins de modernisation, d'expansion, etc., doivent également être incluses. Veuillez ne pas soustraire les subventions reçues.

SECTION 6 : Utilisation de la capacité

L'utilisation de la capacité se calcule de la façon suivante : le niveau de production réelle d'une mine (*la production peut être mesurée en dollars ou en unités*) divisé par le niveau de capacité de production de celle-ci.

La capacité de production signifie la production maximale possible dans des conditions normales.

Pour calculer la capacité de production, considérer les activités courantes de la mine en regard de l'utilisation des équipements de production, des heures supplémentaires, des quarts de travail, des congés, etc. Par exemple, si votre mine fonctionne normalement durant un quart de travail de huit heures par jour, cinq jours par semaine, la capacité sera calculée suivant ces conditions et non à partir d'un cas hypothétique de trois quarts de travail par jour, sept jours par semaine.

Exemple

La mine « A » fonctionne normalement durant un quart de travail par jour, cinq jours par semaine. Dans ces conditions, la capacité de production pour le mois est de 150 unités du produit. Au cours du mois courant, 125 unités du produit furent produites. Le taux d'utilisation de la capacité pour la mine « A » est de $(125/150) * 100 = 83 \%$.

Supposons maintenant que la mine « A » a dû ajouter un quart de travail les samedis pour répondre à un accroissement anormal de la demande pour le produit. Suivant les conditions normales d'opération, la capacité de production demeure à 150 unités. Puisque la production réelle a augmenté à 160 unités, le taux d'utilisation de la capacité serait $(160/150) * 100 = 107 \%$.

DESCRIPTIONS ET CODES DES GROUPES D'IMMOBILISATIONS

Les **postes et les catégories d'immobilisations** énumérés ci-dessous sont des ensembles d'actifs fixes qui ont généralement des fonctions semblables qui peuvent s'appliquer à plusieurs branches d'activité.

- (a) **Toute construction** doit être classée dans la catégorie qui correspond à son utilisation principale, à moins qu'il ne s'agisse d'une construction à usages multiples; dans ce cas, il faut en séparer les éléments. Le matériel et l'outillage qui font partie intégrante d'une construction (*ascenseurs, matériel de chauffage, systèmes automatiques d'extinction, systèmes de climatisation, systèmes d'intercommunication, etc.*) ainsi que l'aménagement paysager et les terrains de stationnement qui s'y rattachent doivent être déclarés dans le coût de la construction.
- (b) **Le matériel et l'outillage** qui se trouvent dans une construction mais que l'on peut enlever ou remplacer sans modifier sensiblement la construction elle-même doivent être déclarés séparément. Le code 8001 doit être attribué aux ordinateurs servant à des fins administratives et éducatives. Tout autre matériel informatique doit être déclaré aux codes 8003, 8021 à 8024, 8107, 8109, 8116 à 8199.
- (c) **Immobilisations assistées par ordinateur** sont des immobilisations pouvant être programmées pour diverses fonctions et pouvant, jusqu'à un certain point ajuster leur comportement en fonction des changements qui se produisent dans leur environnement physique. Ce groupe comprend les machines-outils à contrôle numérique et les machines commandées par ordinateur.

Exemple : Votre société s'est fait construire un lieu de stockage des carottes, au cours de la période de déclaration, à un coût de 8 000 000,00 \$. Voici la façon de déclarer ces renseignements à la section 2.

		\$ (2)	\$ (3)	\$ (4)	\$ (5)
194	(1) 1 0 0 6	195 8 000 000	196	197	198 8 000 000

CONSTRUCTION		MATÉRIEL ET OUTILLAGE			
CODE	CONSTRUCTION INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE	6003	Automobiles	8117	Équipement terminal - commutateurs privés, combinés téléphoniques, téléphones cellulaires, systèmes à clés, modem, pilotes de poches, télécopieurs, téléavertisseurs, terminaux satellites, antennes paraboliques, décodeurs, boîtiers de décodage
1005	Dépollution et contrôle	6004	Remorques et semi-remorques pour le transport de marchandises		
1006	Entrepôts, bâtiments d'entreposage frigorifique et gares de marchandises	6006	Locomotives, matériel roulant, tramways, voitures de métro et autre matériel de transport rapide		
1008	Garages, ateliers et entrepôts de matériel	6007	Aéronefs (<i>excluant les satellites, voir la catégorie 6099</i>)	8127	Équipement de transmission - transpondeurs, récepteurs, connexions transversales, multiplex, optoélectronique, stations terriennes de télécommunication par satellite, équipement de station cellulaire, antennes, équipement et composants de tête de ligne, installations de système de câblodistribution
1013	Immeubles à bureaux	6010	Autres véhicules automobiles et véhicules à propulsion non mécaniques; p. ex. camions hors route, véhicules tout-terrain		
1022	Baraques, dortoirs, campements, cuisine de campement	6099	Autre matériel de transport; p. ex. autobus, navires, moteurs, pneus pour camion et carrosserie de véhicule automobile, satellites	8199	Autre équipement de télécommunication, de câblodistribution et de diffusion; p. ex. antennes paraboliques, radars
1097	Autres constructions industrielles				
	CONSTRUCTION MARITIME				
2001	Bassins, quais, jetées et terminaux (<i>charbon, pétrole, gaz naturel, conteneurs, marchandises générales</i>)				
2099	Autre construction maritime				
	CONSTRUCTION LIÉE AUX TRANSPORTS				
2202	Grandes routes, routes, chemins y compris les chemins d'exploitation (<i>comprend aussi les panneaux de signalisation, les parapets, l'éclairage, l'aménagement paysager, les trottoirs, les clôtures</i>)	7106	Machines-outils et accessoires		
2204	Rails et plates-formes, y compris les panneaux de signalisation et les dispositifs d'enclenchement	7109	Matériel pour le triage, le criblage, la séparation, le lavage, le concassage, le mélange ou le malaxage des matières minérales en forme solide	9001	Générateurs de gaz, turbines, moteurs à combustion interne et autres moteurs non destinés au matériel de transport
2299	Autre construction liée aux transports	7199	Autre matériel de transformation	9002	Pompes, compresseurs d'air et ventilateurs
	CONSTRUCTION LIÉE AUX SERVICES D'EAU				
2402	Conduites principales de distribution	7206	Machines-outils et accessoires	9003	Matériel pour le conditionnement de l'air (<i>excluant les conditionneurs d'air portatifs</i>), la réfrigération et la congélation
2412	Stations de pompage (<i>eau</i>) et usines de filtration	7209	Matériel pour le triage, le criblage, la séparation, le lavage, le concassage, le mélange ou le malaxage des matières minérales en forme solide	9004	Fours industriels ou de laboratoire, brûleurs et matériel connexe
2413	Réservoirs d'eau	7299	Autre matériel de transformation	9005	Matériel de forage et d'entretien de puits (<i>autres que flottants</i>)
2499	Autre construction liée aux services d'eau			9106	Matériel pour le levage, le chargement, le déchargement ou la manutention - (<i>assisté par ordinateur</i>)
	CONSTRUCTION DE RÉSEAUX D'ÉGOUTS				
2601	Installations d'épuration et d'évacuation des eaux usées, y compris les stations de pompage	8001	Ordinateurs, matériel et équipement connexes (<i>sauf les logiciels achetés séparément</i>)	9206	Matériel pour le levage, le chargement, le déchargement ou la manutention - classique (<i>non assisté par ordinateur</i>)
2602	Égouts vannes, égouts pluviaux, égouts collecteurs, fossés et égouts latéraux	8021	Logiciels informatiques - standard, pré-emballer (<i>sauf les applications de réseaux de télécommunications</i>)	9007	Chariots à fourche et chariots d'entrepôt
2699	Autre construction de réseaux d'égouts	8022	Logiciels informatiques - personnalisés / travaux exécutés par des entrepreneurs (<i>sauf les applications de réseaux de télécommunications</i>)	9008	Matériel pour le terrassement, le nivellement, le décapage, l'excavation, le compactage, l'extraction ou le forage de la terre, des minéraux, des minerais ou de la neige (<i>sauf les tracteurs à chenilles et les autres tracteurs, voir la catégorie 9099</i>)
	CONSTRUCTION DE CENTRALES ÉLECTRIQUES	8023	Logiciels informatiques - développés au bureau / travaux exécutés par ses employés (<i>sauf les applications de réseaux de télécommunications</i>)	9009	Moteurs électriques et génératrices
2801	Construction de centrales électriques	8024	Logiciels informatiques - pour l'équipement de communications des réseaux de télécommunications	9010	Transformateurs, convertisseurs statiques, bobines d'induction, appareillage de connexions et autre matériel électrique similaire
	ACTIVITÉS MINIÈRES	8003	Matériel et équipement de bureau (<i>sauf le matériel téléphonique</i>)	9011	Matériel optique et matériel conçu à des fins spécifiques, (<i>arpentage, météorologie, dessin, calcul, etc.</i>) et matériel d'essais des propriétés des matériaux
3401	Bâtiments de la mine y compris les chevalements, les silos de minerai, les installations d'aérage, les usines de matériaux de remblayage et les autres bâtiments situés à la surface	8004	Mobilier de bureau	9012	Matériel médical, chirurgical, dentaire, vétérinaire ou pour usages connexes
3402	Bâtiments de la mine servant à l'enrichissement des minéraux (<i>à l'exclusion des fonderies et des raffineries</i>)	8005	Autres meubles, lampes et luminaires extérieurs (<i>p. ex. mobilier d'hôtels, de motels, de restaurants et de magasins</i>)	9013	Matériel de mesure, de vérification ou de contrôle automatique; matériel pour tester les matériaux (<i>excluant les compteurs de gaz, d'eau ou d'électricité, voir la catégorie 9099</i>); et instruments de navigation
3403	Puits de mine, travers-bancs, montage, puits inclinés, galeries à flanc de côteau, etc. (<i>Déclarer pour les structures seulement et pour les composants des travaux dans la roche, voir le formulaire MIN-EX4R de RNCAN, les lignes 14.10 à 14.13.</i>)	8013	Radios, téléviseurs, systèmes stéréo, magnétoscopes à cassettes, DVD, bandes et disques enregistrés	9014	Outils à main
3404	Systèmes pour disposer des résidus, bassins de décantation.			9099	Autre matériel et outillage; p. ex. réservoirs de stockage, tracteurs destinés à l'agriculture et à la foresterie, conditionneur d'air portatifs, matériel électrique pour le contrôle de la circulation, compteur de gaz, compteur d'eau, compteur d'électricité, balances, chaudières de chauffage central, matelas sous armures
	AUTRE CONSTRUCTION				
5999	Autre construction (<i>non précisée ailleurs</i>)	8116	Équipement de commutation de réseaux - matériel comprenant les commutateurs IP (<i>routeurs</i>) et les commutateurs privés utilisés comme commutateurs publics (<i>sauf les logiciels de commutation; voir catégorie 8024</i>)		
	MATÉRIEL DE TRANSPORT				
6001	Camions et autres véhicules automobiles (<i>excluant les camions hors route, voir la catégorie 6010</i>) conçus pour le transport de marchandises				